SIVOM ORZELL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM ORZELL SEANCE DU 9 AVRIL 2026 – Salle communale de ORSCHWIHR

Ordre du jour :

1 – Installation des délégués ;
2 – Election du Président ;
3 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 février 2026 ;
4 – Election du Vice-Président ;
5 – Divers.

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois d'avril, à dix-neuf heures zéro minutes, en application de l'article L.2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L.5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical du SIVOM ORZELL.

Etaient présents les délégués suivants :

Délégués titulaires		
BECHLER Charles	CABEAU Maxime	ENGLER Marielle
ESSLINGER-KNECHT Emmanuelle	FULHABER Michel	MEYER Sabrina
MULLER Jacques	NANTHAVONG Sophie	WELTY Christophe
WILHELM Tina		
Délégués suppléants		
FREY Marie	HAEGELIN-NIGRO Sandrine	HANAUER Marie Stella
WENDLING Jocelyne		

Absents : néant

POINT 1 – INSTALLATION DES DELEGUES

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur WELTY André, Président sortant de l'EPCI, qui a déclaré les membres du comité syndical cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame NANTHAVONG Sophie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

Puis Monsieur MULLER Jacques a pris la présidence de la séance, en sa qualité de doyen d'âge et a souhaité la bienvenue à toutes et tous pour cette installation du comité syndical.

POINT 2 – ELECTION DU PRESIDENT

2.1 – Présidence de l'assemblée

Monsieur Jacques MULLER, doyen d'âge des membres présents du comité syndical, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze délégués présents (titulaires et suppléants) et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil syndical a désigné deux assesseurs au moins : Madame ENGLER Marielle et Madame MEYER Sabrina.

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le comité syndical. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre de délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4 Résultat du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 10
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art.L.65 du code électoral) : 1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électorale) : 0

e. Nombre de suffrages exprimés (b – c – d) : 9
f. Majorité absolue : 6

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MULLER Jacques	9	neuf

2.5 Proclamation de l'élection du Président

Monsieur MULLER Jacques a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

Monsieur MULLER Jacques remercie Monsieur WELTY André pour les 12 années de présidence du SIVOM ORZELL et le travail fourni et espère être digne de cette fonction en tant que successeur.

POINT 3 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 9 FEVRIER 2026

Le cas particulier du renouvellement général du conseil syndical : la difficulté apparaît lorsque la dernière séance du conseil syndical se tient peu de temps avant le renouvellement général, sans qu'une nouvelle réunion du même conseil puisse être organisée pour arrêter le procès-verbal.
Dans cette situation, la règle issue de l'article L 2121-15 du CGCT s'applique : le procès-verbal est approuvé lors de la séance suivante du conseil syndical, même si celui-ci a été renouvelé entre-temps.
Autrement dit, le conseil syndical nouvellement installé doit procéder à l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil sortant, généralement lors de sa première réunion

Le procès-verbal de la séance du 9 février 2026, a été adressé aux membres du comité syndical. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté en sa présentation à l'unanimité des membres présents.

POINT 4 – ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Sous la présidence de Monsieur MULLER Jacques élu Président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le comité syndical a été invité à procéder à l'élection du Vice-Président. Il a été rappelé que le Vice-Président est élu selon les mêmes modalités que le Président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Le Président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de Vice-Présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à 20 % de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Le Président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, l'établissement disposait, à ce jour, **d'un Vice-Président. Au vu de ces éléments, le comité syndical a fixé à 1 (un) le nombre de Vice-Président du conseil syndical.**

4.1 Election du Vice-Président

4.1.1 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 10
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art.L.65 du code électoral) : 1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électorale) : 0
e. Nombre de suffrages exprimés (b – c – d) : 9
f. Majorité absolue : 6

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
WILHELM Tina	9	neuf

4.2 Proclamation de l'élection du Vice-Président

Madame WILHELM Tina a été proclamée Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

Madame WILHELM Tina remercie l'assemblée. Elle se réjouie de travailler avec une nouvelle équipe en espérant une même fluidité qu'auparavant. Elle remercie également les secrétaires générales des communes de Orschwihr et Bergholtz-Zell pour tout le travail accompli. Pour une bonne gestion et un traitement efficace des dossiers, elle suggère la mise en place d'une réunion hebdomadaire de travail.

POINT 5 – DIVERS

Monsieur le Président fait part des informations suivantes :

CHAPITEAU INTERCOMMUNAL :

Le SIVOM ORZELL est propriétaire d'un chapiteau qui est loué occasionnellement à des associations pour leurs manifestations. Il propose de confier la logistique de mise à disposition de ce chapiteau à un conseiller municipal de la commune de Orschwihr en l'occurrence Monsieur ROGEON Hugues et demande l'accord de l'assemblée. Celle-ci se prononce favorablement.

LOCAL « SAPEURS-POMPIERS » ET MATERIEL SPORTIF :

Dans le cadre du CPI des sapeurs-pompiers volontaires du SIVOM ORZELL, un local appartenant à la commune de ORSCHWIHR avait été aménagé en salle de sport et le comité syndical avait fait l'acquisition de matériel adéquat composé d'agrès et de dalles souples pour le sol.

Lors de la dissolution du CPI en 2024, il avait été décidé, par délibération du comité syndical, de mettre en vente ce matériel. A ce jour, le Président fait part de ses constatations : le local, qui est resté mis à disposition de l'amicale des sapeurs-pompiers durant tout ce temps, a été vidé récemment et seuls subsistent quelques agrès sportifs sans les dalles de sol. M. MULLER propose de faire un courrier au Président de l'amicale des sapeurs-pompiers afin de demander la restitution des dalles. D'autre part, il propose de se rendre chez Décathlon afin d'avoir une estimation de la valeur des agrès sportifs restants afin de pouvoir réajuster le prix de vente initialement fixé. L'assemblée donne son accord. Mme NANTHAVONG Sophie suggère de demander à Décathlon si une reprise du matériel en seconde main est envisageable.

AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS :

A ce jour l'amicale des sapeurs-pompiers n'est toujours pas dissoute malgré l'engagement de M. ACKERMANN Marc, président, de le faire pour fin mars 2026 au plus tard. Une relance va lui être adressé.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 19 h 45.

Le Président :

Le Secrétaire de séance :

Signé le : 7 octobre 2026
Publié sur le site internet du siège le : 12/10/2026